

Appel à projets pour l'attribution de subventions
Projets visant à faciliter l'accès à l'eau potable ou permettre l'amélioration des infrastructures d'assainissement dans les pays de coopération des associations et collectivités vendéennes

Identification de la collectivité

VENDEE EAU dont le siège social est situé :
57 rue Paul Emile Victor
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél : 02 51 24 82 00
Site Internet : <https://www.vendee-eau.fr/>



Contexte

Sensibles aux problèmes d'alimentation en eau des pays d'Afrique, principalement, les élus de Vendée Eau octroient chaque année une subvention auprès d'associations qui œuvrent dans des actions solidaires. Le montant annuel maximum affecté à ce fonds s'élève à 0,2% du montant hors taxe et hors redevances des recettes de Vendée Eau.

Afin de pouvoir communiquer plus ouvertement auprès des acteurs concernés du territoire vendéen, il a été décidé depuis 2024 de présenter ce mécanisme sous la forme d'un appel à projets.

Description de la démarche

Il s'agit d'un appel à projets permanent. Il n'est donc pas assorti d'une date limite de transmission des candidatures.

Les candidatures reçues feront l'objet d'une présentation au sein de la Commission Coopération Internationale constituée par Vendée Eau.

Le nombre de dossiers retenus n'est pas limité (dans la limite toutefois des fonds disponibles).

Caractéristiques attendues des candidatures

La candidature doit être portée par une association ou collectivité ayant son siège social établi en Vendée. Le projet présenté doit viser à faciliter l'accès à l'eau potable ou permettre l'amélioration des infrastructures d'assainissement. Le projet doit être mené en collaboration avec un partenaire local au sein du pays concerné.

L'ensemble des modalités et conditions figure dans le règlement de l'appel à projets disponible sur le site Internet de Vendée Eau.

Modalités de financement

Le pourcentage maximum de la subvention apportée par Vendée Eau sera de 50 % du total des coûts éligibles de l'action.

Le partenaire français doit cofinancer l'action au minimum à hauteur de :

- pour les associations : 5%
- pour les collectivités : 10 %

Les partenaires locaux doivent contribuer à minima à hauteur de 5 % (valorisations comprises).

Le reste des financements peut provenir de fonds publics et/ou privés.

Le règlement de l'appel à projets détaille les coûts éligibles et ceux non éligibles.

Modalités de présentation des candidatures

Le contenu attendu du dossier de candidature est décrit au règlement de l'appel à projets.

Condition de transmission des candidatures :

Les candidatures doivent être transmises par le biais de l'adresse électronique suivante : cooperation.internationale@vendee-eau.fr

Modalités d'examen des candidatures :

Possibilité 1 : Le candidat dépose une note succincte

Cela vaut particulièrement pour les porteurs de projets qui n'ont pas ou peu de références en projet d'adduction d'eau.

A l'issue d'une première analyse, si le porteur de projet est éligible, une phase de négociation et de conseil peut permettre de constituer un projet complet.

Possibilité 2 : Dépôt d'un projet complet

Cela vaut en particulier pour les porteurs de projets qui ont déjà collaboré avec Vendée Eau ou l'agence de l'Eau et ont terminé un projet complet.

Le règlement de l'appel à projets détaille les modalités de sélection des projets et de contractualisation de la collaboration.

Demandes de renseignements

Pour toutes informations, les candidats peuvent contacter Vendée Eau par le biais de la même adresse électronique : cooperation.internationale@vendee-eau.fr